



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr. GENERALE

A/CN.9/258
26 mars 1985

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE
DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Dix-huitième session
Vienne, 3-21 juin 1985

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE ET
CALENDRIER PROVISOIRE DES SEANCES

Note du Secrétariat

1. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Arbitrage commercial international
5. Paiements internationaux
6. Nouvel ordre économique international : contrats industriels
7. Exploitants de terminaux de transport
8. Coordination des travaux
9. Etat des Conventions
10. Diffusion des décisions concernant les textes juridiques de la CNUDCI et leur interprétation uniforme
11. Formation et assistance
12. Résolution de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission
13. Travaux futurs
14. Questions diverses
15. Adoption du rapport de la Commission

II. ANNOTATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Ouverture de la session

La dix-huitième session se tiendra au Centre international de Vienne, du 3 au 21 juin 1985. Elle sera ouverte le lundi 3 juin 1985 à 10 h.30. La Commission est composée des Etats membres suivants : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Brésil, Chine, Chypre, Cuba, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Iraq, Italie, Japon, Kenya, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Suède, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Point 2. Election du Bureau

Conformément à une décision prise par elle à sa première session, la Commission élit, pour chaque session, un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

Il est suggéré que tous les points de l'ordre du jour soient examinés en séance plénière. On trouvera dans la quatrième partie de la présente note un calendrier provisoire des séances.

Point 4. Arbitrage commercial international

La Commission, à sa dix-septième session, a prié le Secrétaire général de communiquer le projet de texte d'une loi type sur l'arbitrage commercial international, adopté par le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux, à tous les gouvernements et organisations internationales intéressées, en les invitant à présenter leurs observations. Elle l'a également prié d'établir une compilation analytique des observations reçues et un commentaire sur ce projet de loi type, à présenter à la dix-huitième session de la Commission. La Commission a encore décidé d'examiner ce projet lors de sa dix-huitième session à la lumière des observations reçues des gouvernements et des organisations internationales intéressées, en vue de mettre au point et d'adopter le texte d'une loi type sur l'arbitrage commercial international.

La Commission sera saisie d'une compilation analytique des observations des gouvernements et des organisations internationales (A/CN.9/263 et Add.1), ainsi que d'un commentaire sur le projet de loi type (A/CN.9/264). Des exemplaires des rapports du Groupe de travail sur ses troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième sessions (A/CN.9/216, A/CN.9/232, A/CN.9/233, A/CN.9/245 et A/CN.9/246) seront distribués à la présente session, de même que des exemplaires du projet de texte d'une loi type, lequel figure aussi en annexe au document A/CN.9/246.

Point 5. Paielements internationaux

a) Projet de Convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux

La Commission, à sa dix-septième session, a décidé de charger son Groupe de travail des effets de commerce internationaux de revoir et d'améliorer le projet de Convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux, en le priant de lui soumettre un rapport intérimaire à sa dix-huitième session.

Le Groupe a tenu sa treizième session à New York du 7 au 18 janvier 1985. La Commission sera saisie du rapport du Groupe sur les travaux de cette session (A/CN.9/261).

b) Transferts électroniques de fonds

La Commission, à sa dix-septième session, a invité le Secrétariat à achever la rédaction du Guide juridique sur les transferts électroniques de fonds et elle a convenu d'examiner à sa dix-huitième session la question de la poursuite des travaux sur ce thème.

La Commission sera saisie des chapitres de ce Guide qui restaient à rédiger, à savoir ceux sur le caractère définitif des transferts de fonds et sur les questions juridiques soulevées par les transferts électroniques de fonds (A/CN.9/266 et Add.1 et 2). Des exemplaires des projets de chapitres soumis à la dix-septième session de la Commission seront également distribués à la présente session. La Commission pourra vouloir décider de communiquer le jeu complet des projets de chapitres aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées pour observations et d'autoriser le secrétariat, en coopération avec le Groupe d'études de la CNUDCI sur les paiements internationaux, à arrêter le texte final de ce Guide compte tenu de ces observations, en vue de son adoption par la Commission à sa dix-neuvième session (1986).

Point 6. Nouvel ordre économique international : contrats industriels

Le Groupe de travail du nouvel ordre économique international a tenu sa sixième session à Vienne du 10 au 20 septembre 1984 et il tiendra sa septième session à New York du 8 au 19 avril 1985. La Commission sera saisie de ses rapports sur les travaux de ses deux sessions (A/CN.9/259 et A/CN.9/262). Elle sera également saisie d'une note du secrétariat reprenant la recommandation du Comité consultatif juridique afro-asiatique relative à des travaux de la Commission dans ce domaine (A/CN.9/268).

Point 7. Exploitants de terminaux de transports

La Commission, à sa dix-septième session, a décidé de confier à son Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux la tâche d'élaborer des règles uniformes sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport.

Le Groupe de travail a tenu sa huitième session du 3 au 13 décembre 1984. La Commission sera saisie de son rapport sur les travaux de cette session (A/CN.9/260).

Point 8. Coordination des travaux

a) Coordination générale des activités

Le Secrétaire de la Commission lui présentera un rapport oral sur la coordination générale des activités dans le domaine du droit commercial international.

b) Valeur juridique des documents d'ordinateur

La Commission, à sa quinzième session, a prié le secrétariat de lui présenter à une session ultérieure un rapport sur la valeur juridique des documents d'ordinateur. Pour le préparer, le secrétariat a rédigé et envoyé aux gouvernements un questionnaire sur le recours aux données d'ordinateur comme moyen de preuve en justice. La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur la valeur juridique des documents d'ordinateur (A/CN.9/265). En annexe à ce rapport figure un résumé analytique des réponses reçues par le secrétariat à son questionnaire. Le rapport, dans son paragraphe 82, soumet une recommandation à l'adoption de la Commission.

c) Aspects juridiques du traitement automatique des données

La Commission, à sa dix-septième session, a décidé d'inscrire cette question à titre prioritaire à son programme de travail. Elle a différé jusqu'à sa dix-huitième session de décider s'il y a lieu de confier à un groupe de travail le soin de déterminer les domaines où des solutions ou la conclusion d'accords internationaux communs seraient souhaitables. Etant donné les programmes dont sont présentement chargés les groupes de travail, la Commission pourra souhaiter remettre encore cette décision à sa dix-neuvième session.

d) Activités courantes des autres organisations internationales dans le domaine du transfert des techniques

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur ce sujet (A/CN.9/269).

Point 9. Etat des conventions

La Commission, à sa treizième session, a décidé d'examiner, à chacune de ses sessions, l'état des conventions issues de ses travaux.

La Commission sera saisie d'une note du secrétariat concernant l'état présent de ces conventions (A/CN.9/271).

Point 10. Diffusion des décisions concernant les textes juridiques de la CNUDCI et leur interprétation uniforme

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur ce sujet (A/CN.9/267).

Point 11. Formation et assistance

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur ce sujet (A/CN.9/270).

Point 12. Résolution de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission

La Commission pourra vouloir prendre note de la résolution 39/82 en date du 13 décembre 1984 adoptée par l'Assemblée générale sur le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa dix-septième session. Des exemplaires de la résolution et du rapport de la sixième Commission (A/39/698) seront distribués à la présente session.

Point 13. Travaux futurs

a) Date et lieu de la dix-neuvième session

La dix-neuvième session se tiendra à New York. Le Secrétariat donnera des indications sur les dates possibles pour cette session.

b) Sessions des groupes de travail

La Commission pourra vouloir convenir d'un calendrier pour des sessions de ses groupes de travail pendant la période entre ses dix-huitième et dix-neuvième session.

i) Groupe de travail des effets de commerce internationaux

La recommandation du Groupe de travail relative à sa quatorzième session figure dans son rapport sur les travaux de sa treizième session (A/CN.9/261), par. 8).

ii) Groupe de travail sur les pratiques en matière de contrats internationaux

La recommandation du Groupe de travail relative à sa neuvième session figure dans son rapport sur les travaux de sa huitième session (A/CN.9/260), par. 98). Le Secrétariat a réservé à cet effet la période du 6 au 17 janvier 1986, sous réserve de l'approbation de la Commission.

iii) Groupe de travail du nouvel ordre économique international

La recommandation du Groupe de travail relative à sa huitième session figurera dans son rapport sur les travaux de sa septième session (A/CN.9/262).

Point 15. Adoption du rapport de la Commission

L'Assemblée générale, au paragraphe 10 de sa résolution 2205 (XXI), a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel et que ce rapport serait soumis simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. En vertu d'une décision de la sixième Commission (A/7408, par. 3), ce rapport est présenté à l'Assemblée générale par le Président de la CNUDCI ou par un autre membre du bureau nommé par lui.

III. ETAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS DESTINES A LA SESSION

Au sujet de l'application des règles fixées par l'Assemblée générale sur le contrôle et la limitation de la documentation, le Secrétariat a été invité à distribuer, en même temps que l'ordre du jour annoté de chaque session, un rapport sur l'état d'avancement de tous les documents prévus pour la session. A la date que porte le présent ordre du jour annoté, tous les documents, sauf ceux énumérés au paragraphes suivant, ont été soumis au Service du Contrôle des documents dans l'original anglais en vue de leur traduction, de leur reproduction et de leur distribution. Le Secrétariat a prévu avec ce Service une dérogation à la règle ordinaire qui veut que les versions dans les différentes langues soient diffusées simultanément, de sorte que chaque version sera diffusée sitôt prête.

Le document A/CN.9/262 sera soumis peu après que le Groupe de travail du nouvel ordre économique international aura adopté son rapport sur les travaux de sa septième session du 19 avril 1985. Le document A/CN.9/263/Add.1 n'a pas encore été soumis, car de nouvelles observations ont été récemment reçues sur le projet de texte d'une loi type sur l'arbitrage commercial international. Les projets des documents A/CN.9/266/Add.1 et 2 ont été soumis en vue de leur traduction préalable : ils seront définitivement arrêtés peu après avoir été revus par le Groupe d'études sur les paiements internationaux, qui se réunit du 15 au 19 avril (voir point 5 b) de l'ordre du jour). Le document A/CN.9/271 ne sortira que peu avant la présente session, de façon à pouvoir indiquer le tout dernier état des conventions émanant des travaux de la Commission.

IV. CALENDRIER PROVISOIRE DES SEANCES

Lundi 3 juin	10 h 30 - 12 h 30	Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour) Election du bureau (point 2 de l'ordre du jour) Adoption de l'ordre du jour (point 3 de l'ordre jour) Arbitrage commercial international (point 4 de l'ordre du jour)
	14 h 30 - 17 h 30	Arbitrage commercial international (suite)
Mardi 4 juin	9 h 30 - 12 h 30	Arbitrage commercial international (suite)
	14 h 30 - 17 h 30	Arbitrage commercial international (suite)
Mercredi 5 juin	9 h 30 - 12 h 30	Arbitrage commercial international (suite)
	14 h 30 - 17 h 30	Arbitrage commercial international (suite)

Jeudi 6 juin	9 h 30 - 12 h 30	Arbitrage commercial international (suite)
	14 h 30 - 17 h 30	Arbitrage commercial international (suite)
Vendredi 7 juin	9 h 30 - 12 h 30	Arbitrage commercial international (suite)
	14 h 30 - 17 h 30	Arbitrage commercial international (suite)
Lundi 10 juin	9 h 30 - 12 h 30	Arbitrage commercial international (suite)
	14 h 30 - 17 h 30	Arbitrage commercial international (suite)
Mardi 11 juin	9 h 30 - 12 h 30	Arbitrage commercial international (suite)
	14 h 30 - 17 h 30	Arbitrage commercial international (suite)
Mercredi 12 juin	9 h 30 - 12 h 30	Arbitrage commercial international (suite)
	14 h 30 - 17 h 30	Arbitrage commercial international (suite)
Jeudi 13 juin	9 h 30 - 12 h 30	Arbitrage commercial international (suite)
	14 h 30 - 17 h 30	Arbitrage commercial international (suite)
Vendredi 14 juin	9 h 30 - 12 h 30	Arbitrage commercial international (suite)
	14 h 30 - 17 h 30	Arbitrage commercial international (suite)
Lundi 17 juin	9 h 30 - 12 h 30	Valeur juridique des documents d'ordinateur (point 8 b) de l'ordre du jour Etat des conventions (point 9 de l'ordre du jour) Diffusion des décisions et de leur interprétation uniforme (point 10 de l'ordre du jour)
	14 h 30 - 17 h 30	Arbitrage commercial international (suite)

Mardi 18 juin	9 h 30 - 12 h 30	Arbitrage commercial international (suite)
	14 h 30 - 17 h 30	Transferts électroniques de fonds (point 5 b) de l'ordre du jour) Coordination des travaux (point 8 a), c) et d) de l'ordre du jour) Nouvel ordre économique international (point 6 de l'ordre du jour)
Mercredi 19 juin	9 h 30 - 12 h 30	Arbitrage commercial international (suite)
	14 h 30 - 17 h 30	Paiements internationaux (point 5 a) de l'ordre du jour) Exploitants de terminaux de transport (point 7 de l'ordre du jour) Formation et assistance (point 11 de l'ordre du jour) Résolution de l'Assemblée générale (point 12 de l'ordre du jour) Travaux futurs (point 13 de l'ordre du jour) Questions diverses (point 14 de l'ordre du jour)
Jeudi 20 juin		(Aucune réunion n'est prévue afin de permettre l'établissement du rapport)
Vendredi 21 juin	9 h 30 - 12 h 30	Adoption du rapport (point 15 de l'ordre du jour)
	14 h 30 - 17 h 30	Adoption du rapport (suite, si besoin est).